

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNE DE LODÈVE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 7 DÉCEMBRE 2021

numéro
CM 211207 5

L'an deux mille vingt et un, le sept décembre,

Le Conseil municipal, dûment convoqué le premier décembre deux mille vingt et un, s'est réuni en session ordinaire, Salle du Conseil de l'Espace Marie-Christine BOUSQUET, sous la Présidence de Gaëlle LÉVÊQUE.

nombre de membres	
en exercice	29
présents	19
exprimés	27
vote	
pour	27
contre	0
abstention	0

Présents :

LÉVÊQUE Gaëlle, CROS Ludovic, ROCOPLAN Nathalie, MARRES Gilles,
GALEOTE Monique, VERDOL Marie-Laure, BENAMEUR Ali, KOEHLER Didier,
KASSOUH Hamed, ALIBERT Damien, PEDROS Isabelle, FERAL Claude, PANIS Michel,
POMAREDE Edith, GOURMELON Izia, DETRY Thibault, LAATEB Claude,
STADLER Magali, CAUVY Françoise

Absents avec pouvoirs :

SAUVIER Jean-Marc à KOEHLER Didier, SYZ Nathalie à LÉVÊQUE Gaëlle,
BENAMMAR-KOLY Fadilha à LÉVÊQUE Gaëlle, ENNADIFI Fatiha à GALEOTE Monique,
BOSC David à CROS Ludovic, DRUART David à BENAMEUR Ali, RICARDO Christian à
STADLER Magali, SINÈGRE Joana à LAATEB Claude, ROUQUETTE Damien à
LAATEB Claude

Absents :

COUPEAU Sandrine

Damien ROUQUETTE ne prend pas part au vote en tant administrateur de l'ACL Handball.

OBJET :	REMISE GRACIEUSE DANS LE CADRE DE LA CRISE SANITAIRE LIÉE AU COVID ACCORDÉE AUX ASSOCIATIONS SUR LA TOTALITÉ DE LA REDEVANCE ANNUELLE DE L'ANNÉE 2021 POUR L'OCCUPATION RÉGULIÈRE DES ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX POUR LA SAISON 2020/2021
----------------	--

VU la délibération municipale n°20150915007 du Conseil municipal du 15 septembre 2015 relative à la fixation de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux,

VU les décisions municipales n°MLDC_191212_095 du 12 décembre 2019 et n°MLDC_201215_109 du 15 décembre 2020 relatives à la fixation des tarifs des salles municipales pour respectivement l'année 2020 et l'année 2021,

VU la délibération n°CM_201201_11 du Conseil municipal du 1^{er} décembre 2020, relative à la Remise gracieuse dans le cadre de la crise sanitaire liée au covid accordée aux associations sur la totalité de la redevance annuelle de l'année 2020 pour l'occupation régulière des équipements municipaux pour la saison 2019/2020,

VU la réglementation en vigueur relative à la lutte contre l'épidémie de covid,

VU le décret n°2020-1310 du 29 octobre 2020, prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire, et en particulier les articles 42 à 45, qui interdit l'accès aux installations municipales pour la majorité des activités associatives hebdomadaires locales, mis à jour régulièrement jusqu'au décret n°2021-699 du 1^{er} juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et abrogeant certaines restrictions,

CONSIDÉRANT que la France a connu une crise économique majeure du fait de la crise sanitaire de la covid, qui a entraîné la fermeture de beaucoup d'entreprises et associations,

CONSIDÉRANT au vu de l'évolution de la réglementation relative à la lutte contre l'épidémie de covid, l'interdiction de toutes activités physiques et sportives dans les établissements clos de la commune

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

durant certains mois de l'année 2021,

CONSIDÉRANT que les associations n'ont pu exercer totalement leurs activités durant la saison passée, entraînant une baisse conséquente de leurs activités, et une baisse possible de leurs recettes de fonctionnement pour l'année scolaire 2020/2021,

Madame le Maire propose au Conseil municipal d'approuver le principe d'une remise gracieuse de 100 % au titre des recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2020/2021, pour un montant cumulé de près de six mille euros (6000 €).

Ouï l'exposé d'Isabelle PEDROS et après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** le principe de remise gracieuse de 100 % du montant des titres de recettes liées à la redevance annuelle de la participation financière des associations pour l'utilisation régulière des équipements municipaux pour la saison 2020/2021, pour un montant de six mille euros (6000 €),
- **ARTICLE 2 : PRÉCISE** que cette dépense sera inscrite au budget principal, au chapitre 65 article 6574,
- **ARTICLE 3 : AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tous les documents y afférents,
- **ARTICLE 4 : DIT** que la présente délibération sera transmise au service du contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits et ont les délibérants signé au registre,
Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Gaëlle LÉVÉQUE

